

PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DE COCAGNE

DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SEANCE ORDINAIRE DU 22 OCTOBRE 2021

Convocation du : 15 octobre 2021 - Affichée le : 15 octobre 2021

Nombre de membres : Afférents au Comité Syndical : 18 - En exercice : 18 - Présents : 13 - Procurations : 3

N° DL	ORDRE DU JOUR
DL-2021-10	1. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITE DE PROGRAMMATION LEADER 2014-2020
DL-2021-11	2. EVENEMENT CULTUREL ITINERANT « FIL BLEU 2022 » : DEMANDE DE SUBVENTION LEADER
DL-2021-12	3. TABLEAU DES EFFECTIFS a. CREATION D'UN EMPLOI DE GESTIONNAIRE ADMINISTRATIF DU PROGRAMME LEADER DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021 b. CREATION D'UN EMPLOI DE VOLONTARIAT TERRITORIAL EN ADMINISTRATION
DL-2021-13 DL-2021-14	4. REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) – MODIFICATIF

L'an deux mille-vingt-un, le vendredi vingt-deux octobre à treize heures trente, le Comité syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Cocagne, légalement convoqué le quinze octobre deux mille-vingt-un, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes Lautrécois-Pays d'Agout sous la présidence de M. Bernard CARAYON, Président du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Cocagne.

Délégués présents avec voix délibérative :

COMMUNAUTES DE COMMUNES MEMBRES	DELEGUES TITULAIRES OU SUPPLEANTS
C/C LAUTRECOIS-PAYS D'AGOUT	M. Thierry BARDOU (Titulaire) M. Christophe ALBERT (Suppléant) M. Jean-Jacques AYRAL (Titulaire)
C/C SOR ET AGOUT	M. Francis CESCATO (Titulaire) Mme Dominique COUGNAUD (Titulaire) M. Jean-Louis HORMIERE (Titulaire) M. Philippe HERLIN (Suppléant)
C/C TARN-AGOUT	M. Gérard PORTES (Titulaire) M. Bernard CARAYON (Titulaire) M. Gilles CORMIGNON (Titulaire) M. Emmanuel DAVID (Titulaire) Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire) M. Jean-Paul ROCACHE (Titulaire)

Délégués titulaires appelés à siéger absents et excusés :

- C/C LAUTRECOIS-PAYS D'AGOUT : M. Mathieu FAU (*pouvoir à M. Thierry BARDOU*), M. Noël MEYSSONNIER
- C/C SOR ET AGOUT : Mme Annette VEITH (*pouvoir à Mme Dominique COUGNAUD*), M. Michel ORCAN, M. Sylvain FERNANDEZ
- C/C TARN-AGOUT : M. Christian JOUVE (*pouvoir à M. Gérard PORTES*), M. Didier BELAVAL

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques AYRAL

1. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITE DE PROGRAMMATION LEADER 2014-2020 (DL-2021-10)

M. le Président rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 3 mars 2016, le Comité syndical du PETR du Pays de Cocagne a approuvé la composition du comité de programmation du GAL du Pays de Cocagne, constitué de 9 représentants élus titulaires (et 9 suppléants) et 10 représentants privés titulaires (et 10 suppléants).

Une première modification dudit comité a été adoptée lors de la séance du Comité syndical du 23 septembre 2020 pour prendre en compte d'une part, le changement des délégués représentant les Communautés de communes Lautrecois-Pays d'Agout, Sor et Agout et Tarn Agout suite aux élections municipales et communautaires de mars et juin 2020 et, d'autre part, le changement de deux délégués membres du collège privé.

Depuis lors, deux délégués du collège public – Grégory MIRTAIN (représentant suppléant de la Communauté de communes Tarn Agout) et Noël MEYSSONNIER (représentant suppléant de la Communauté de communes du Lautrecois – Pays d'Agout) – ont démissionné de leurs mandats et ne peuvent donc plus siéger au sein du comité de programmation Leader. Il convient donc de procéder à leur remplacement.

Le Comité syndical ainsi informé,

- Vu les articles L. 5741-1-II, L. 5711-1, L 5211-1 et L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Comité Syndical du PETR du Pays de Cocagne en date du 8 octobre 2015 relative à la convention Leader 2014-2020 et à la constitution du comité de programmation du GAL du Pays de Cocagne,
- Vu les délibérations du Comité syndical du PETR du Pays de Cocagne en date des 3 mars 2016 et 23 septembre 2020 relatives à des modifications de la composition dudit comité de programmation,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE la nouvelle composition du comité de programmation du GAL du Pays de Cocagne composé de 9 représentants élus titulaires (et 9 suppléants) et 10 représentants privés titulaires (et 10 suppléants) dont la liste des membres figure en annexe.
- DELEGUE au comité de programmation du GAL du Pays de Cocagne le pouvoir de délibération sur les propositions d'opérations qui lui seront soumises.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

2. EVENEMENT CULTUREL ITINERANT « FIL BLEU 2022 » : DEMANDE DE SUBVENTION LEADER (DL-2021-11)

M. le Président rappelle à l'Assemblée que, depuis avril 2021, le PETR du Pays de Cocagne a noué un partenariat avec l'association Aux Couleurs du Monde afin d'imaginer un événement itinérant sur la thématique du pastel.

Dans ce cadre, et avec l'appui d'une étudiante en master 2 culture/patrimoine, en stage au sein du PETR entre avril et septembre 2021, un ambitieux projet d'exposition baptisé « Fil Bleu 2022 » a été conçu.

Cette manifestation se déroulera de début février à fin juin 2022, dans quatre villes-hôtes : Lavaur, Saint-Sulpice, Lautrec et Puylaurens. L'exposition mettra en scène l'usage des plantes indigofères, dont le pastel, en Occitanie et au Japon, à travers l'univers textile. Elle sera accompagnée – à chaque étape – par de nombreuses animations : conférences, concerts, démonstrations et ateliers, marché de producteurs, festivités, ...

Le coût prévisionnel global de l'opération est estimé, à ce stade, à 58 000 € TTC.

Pour contribuer au financement de ce projet, il est prévu de mobiliser des fonds FEADER via le programme Leader du GAL PETR du Pays de Cocagne et la fiche-action n°1 du plan de développement :

« Structurer l'offre touristique, culturelle et de loisirs autour du patrimoine identitaire du Pays de Cocagne ».

Le Comité syndical ainsi informé,

- Vu les articles L.5741-1-II, L. 5711-1, L. 5211-1 et L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- DECIDE la constitution d'un dossier de demande d'aide Leader portant sur l'organisation de l'événement culturel itinérant Le Fil Bleu 2022 (fiche-action n°1 du plan de développement du GAL) dont le coût prévisionnel s'établit à 58 000 € TTC.
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant :
 - FEADER/ Leader : 27 840 € (48 %)
 - Autofinancement PETR : 30 160 € (52 %)
- SOLLICITE une subvention FEADER d'un montant de 27 840 €.
- S'ENGAGE à informer le public de la participation financière du Leader.
- HABILITE M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des décisions précitées.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

3. TABLEAU DES EFFECTIFS

a. CREATION D'UN EMPLOI DE GESTIONNAIRE ADMINISTRATIF DU PROGRAMME LEADER (DL-2021-12)

M. le Président rappelle à l'Assemblée que, depuis mars 2016, afin d'assurer la gestion du programme Leader du Pays de Cocagne, le PETR du Pays de Cocagne est lié par une convention de prestation au Pays Vignoble Gaillacois Bastides et Val Dadou puis à la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet qui s'est substituée audit Pays au 1^{er} janvier 2017.

Un agent de la Communauté d'agglomération est ainsi mis à disposition du PETR du Pays de Cocagne, sur la base de 0,5 ETP annualisé, afin d'appuyer l'animateur du programme Leader dans la pré-instruction des demandes d'aide et de paiement, le suivi des dossiers et l'organisation des différentes réunions. La convention, reconduite par avenant d'année en année, arrivera à échéance le 14 mars 2022.

La mise en œuvre du programme Leader 2014-2020, le premier porté de manière autonome par le Pays de Cocagne, a montré la nécessité de renforcer les moyens humains dédiés au programme, en particulier sur le poste de gestionnaire administratif, et de mobiliser au moins 1,5 ETP, effectif minimal préconisé par la Région Occitanie, autorité de gestion des fonds européens.

Dans la perspective du prochain programme 2023-2027, il est proposé de procéder au recrutement d'un gestionnaire du programme Leader à temps complet qui aura pour missions principales :

- Pré-instruction administrative et financière des dossiers (appui aux maîtres d'ouvrage sur la complétude des dossiers, respect des règlements et des marchés publics, saisie sur le logiciel Osiris, transmission à l'autorité de gestion, rédaction de courriers, etc),
- Pré-instruction des demandes de paiement en lien avec les co-financeurs et l'autorité de paiement (collecte et vérification des pièces, contrôle des dépenses, vérification des cofinancements publics, respect des règlements et des marchés publics, saisie sur le logiciel Osiris, relance des maîtres d'ouvrage...) et suivi du versement des aides Feader,
- Appui à la préparation des dossiers de demande de subvention et de paiement pour l'animation et la gestion du programme,
- Participation à l'élaboration des outils de suivi du programme et à la production des bilans annuels et de l'évaluation,
- Appui à la préparation et à l'organisation des réunions du comité de programmation (convocation, relance des membres, notification des décisions, ...) ou de toute autre réunion dans le cadre du Leader (réunions d'informations, comités techniques, etc)
- Appui sur les aspects communication et coopération du programme
- Secrétariat du programme

- Archivage et conservation des dossiers

Dans ce cadre, il est donc nécessaire de créer un emploi permanent à temps complet de Gestionnaire du programme Leader. Compte tenu de la nature des fonctions et des compétences requises pour le poste, il est proposé qu'à défaut de titulaire correspondant au profil recherché, il sera possible de recourir au recrutement d'un non titulaire conformément aux dispositions de l'article 3-3-2 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 dont la rémunération sera fixée, en fonction de la qualification et de l'expérience professionnelle du candidat retenu, par référence aux grilles indiciaires des catégories A, B ou C de la filière administrative.

Le Comité syndical ainsi informé,

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3-3-2 et 34,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE la création d'un emploi permanent de gestionnaire du programme Leader à temps complet.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, notamment le contrat de travail à durée déterminée à conclure éventuellement selon les modalités exposées ci-dessus.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

b. CREATION D'UN EMPLOI DE VOLONTARIAT TERRITORIAL EN ADMINISTRATION

(DL-2021-13)

M. le Président rappelle à l'Assemblée que, placé au centre du « triangle d'or » Toulouse – Albi – Carcassonne, le Pays de Cocagne doit son nom à la culture du pastel qui, du 13^{ème} au 16^{ème} siècle, a fait la richesse du territoire et a profondément modelé son patrimoine et ses paysages. Depuis quelques décennies, des artisans ont entrepris de redécouvrir et relancer la teinture textile à base de pastel et d'expérimenter de nouvelles formes de valorisation (mode, beaux-arts, médecine, ...) posant ainsi les bases d'une possible filière d'avenir.

Conscient de l'importance historique du pastel et convaincu de son potentiel de développement, le PETR du Pays de Cocagne souhaite faire du pastel l'un des emblèmes forts de son identité territoriale et de la marque « Le Pays de Cocagne » récemment déposée à l'INPI.

Depuis avril 2021, le PETR du Pays de Cocagne a noué un partenariat avec l'association Aux Couleurs du Monde afin d'imaginer un événement itinérant sur la thématique du pastel. Dans ce cadre, et avec l'appui d'une étudiante en master 2 culture/patrimoine, en stage au sein du PETR entre avril et septembre 2021, ont été conçus plusieurs idées et projets de valorisation du territoire du Pays de Cocagne, notamment via un projet d'exposition baptisé « Fil Bleu 2022 ». La mise en œuvre de ces projets nécessite d'avoir recours à une ingénierie spécifique pour assurer les missions suivantes :

- Concevoir et coordonner l'organisation et la promotion de l'événement itinérant « Le Fil Bleu 2022 », en partenariat avec les EPCI, les Offices de tourisme, les villes-hôtes (Lavaur, Saint-Sulpice, Lautrec et Puylaurens) et l'association Aux Couleurs du Monde
- Mettre au point et coordonner le projet éducatif « Mon Carnet du Pastel », en lien avec les services enfance-jeunesse des 3 EPCI et les 13 accueils de loisirs (ALSH) du territoire
- Promouvoir le guide pratique du fleurissement sur la thématique du pastel, accompagner et conseiller les communes et leurs services techniques dans leurs différents projets d'implantation
- Poursuivre le recensement des sites, acteurs et projets du territoire liés à la thématique du pastel
- Participer, en appui du coordinateur et du chargé de mission tourisme du PETR, à la définition du projet de territoire sur le volet tourisme et du programme d'actions à inscrire dans les futurs contrats de développement : Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) 2021-2026, Contrat régional 2022-2027, programme Leader 2023-2027, etc.

Aussi, il est proposé de recourir au dispositif du Volontariat Territorial en Administration (VTA) mis en place par le Gouvernement afin de permettre à de jeunes diplômés, âgés de 18 à 30 ans et d'un niveau Bac + 2 minimum, d'effectuer une mission d'ingénierie au service du développement d'un territoire

rural. Le contrat "VTA" prend la forme d'un contrat à durée déterminée, de type contrat de projet, de 12 à 18 mois. Une aide au recrutement forfaitaire de 15 000 € par VTA est attribuée par l'Etat à la structure accueillante.

Pour ce faire, il est donc nécessaire de créer un emploi non permanent à temps complet de Volontariat Territorial en l'Administration (cadre d'emploi de la filière administrative relevant de la catégorie A) pour la période du 1^{er} novembre 2021 au 31 octobre 2022. Le recrutement s'effectuera par voie contractuelle dans le cadre d'un contrat de projet et la rémunération sera fixée par référence au 1^{er} échelon de la grille indiciaire d'attaché territorial.

Le Comité syndical ainsi informé,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3-II et 34,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE la création d'un emploi non permanent de Volontariat Territorial en Administration à temps complet pour la période du 1^{er} novembre 2021 au 31 octobre 2022.
- SOLLICITE l'aide forfaitaire attribuée par l'Etat dans le cadre du dispositif Volontariat Territorial en Administration.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, notamment le contrat de travail à durée déterminée à conclure pour la période du 1^{er} novembre 2021 au 31 octobre 2022 selon les modalités exposées ci-dessus.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

4. REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) – MODIFICATIF
(DL-2021-14)

M. le Président rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 26 avril 2018, le Comité syndical du PETR du Pays de Cocagne a instauré le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat et transposable à la fonction publique territoriale lors de sa séance du . Il convient de modifier la délibération précitée afin de la mettre en adéquation avec le tableau des effectifs, comme suit :

1. A compter du 1^{er} novembre 2021, le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP.
2. Modification du point N° 3 - Déterminer les groupes de fonction et montants maxima pour l'IFSE - alinéa Filière administrative

Les groupes de fonction et les montants maxima annuels de l'IFSE sont désormais les suivants :

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes de fonction	Emplois	IFSE Montant de base maximal annuel réglementaire
Catégorie A Attaché	Groupe 3	Coordinateur avec encadrement	25 500 €
	Groupe 4	Chargé de mission	20 400 €
Catégorie B Rédacteur	Groupe 3	Expertise sans encadrement	14 650 €
Catégorie C Adjoint administratif	Groupe 1	Expertise – Polyvalence	11 340 €

En cas de modifications du tableau des effectifs du PETR du Pays de Cocagne, la détermination des groupes de fonction et montants maxima de l'IFSE suivront la réglementation et les besoins du PETR.

3. Modification du point N° 4 - Déterminer les groupes de fonction et montants maxima pour le CIA
- alinéa Filière administrative

Les groupes de fonction et les montants maxima annuels du CIA sont désormais les suivants :

Catégorie et cadres d'emplois	Groupe	Emplois	CIA Montant de base maximal annuel réglementaire
Catégorie A Attaché	Groupe 3	Coordinateur avec encadrement	4 500 €
	Groupe 4	Chargé de mission	3 600 €
Catégorie B Rédacteur	Groupe 3	Expertise sans encadrement	1 995 €
Catégorie C Adjoint administratif	Groupe 1	Expertise – Polyvalence	1 260 €

En cas de modifications du tableau des effectifs du PETR du Pays de Cocagne, la détermination des groupes de fonction et montants maxima du CIA suivront la réglementation et les besoins du PETR.

Le Comité syndical ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu le décret N° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,
- Vu la délibération du Comité syndical du PETR du Pays de Cocagne en date du 26 avril 2018 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

- DECIDE d'adopter, à compter du 1^{er} novembre 2021, la modification du régime indemnitaire telle qu'exposée ci-dessus, étant précisé que toutes les autres dispositions prévues par la délibération précitée du 26 avril 2018 demeurent inchangées.
- PRECISE qu'il sera automatiquement fait application de l'actualisation des cadres d'emploi dans les différents groupes de fonction précités ainsi que des montants maxima annuels conformément aux textes réglementaires du RIFSEEP.
- DIT que les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées seront inscrits annuellement au budget primitif.
- HABILITE M. Le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des décisions précitées.
- INFORME que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée.